

KASSED ([www.kassed.bob974.fr](http://www.kassed.bob974.fr))

Collectif d'assistants d'éducation, pour les assistants d'éducation

Aujourd'hui, au-delà de la surveillance, les ASSED sont devenus essentiels dans la vie d'un établissement scolaire. Tout d'abord en ce qui concerne l'aide à l'intégration des élèves handicapés (AVS-i, AVS-Co), ensuite pour l'assistance à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (Assistant Informatique), et enfin, pour tout autre projet éducatif (Assistant Vie Scolaire et Assistant pédagogique).

Les ASSED ne sont plus maintenant simplement dans les cours de récréation, mais plus encore ! Ils sont rentrés dans les salles informatiques, dans les CDI, dans les administrations, dans les vies scolaires, et même dans les salles de cours. Ils ont acquis savoirs et compétences au cours de leurs six années, voire plus, et cela POUR QUELLE RECONNAISSANCE ?

On note aujourd'hui que le poste d'ASSED est reconnu comme primordial, mais non pas la personne qui l'occupe. Pas de formations ou presque, pas d'avenir au-delà de six ans, peu de facilité d'accès à la fonction publique, et surtout aucune certification valorisante permettant à cette jeunesse de se faire reconnaître professionnellement.

Devant toutes ces contraintes, un groupe d'assistant d'éducation a décidé de réagir. En créant un collectif, regroupant toutes les catégories d'ASSED, de tout bord (politique, syndical et géographique).

Ce collectif est le **K.ASSED**

Ce collectif a été créé avec l'appui des syndicats pour **accompagner, défendre et valoriser** les ASSED.

En cette année 2009, beaucoup d'assistants d'éducation finiront leurs contrats sans avoir eu, ni reconnaissance professionnelle, encore moins un espoir d'une CDI-sation. Alors que pour beaucoup d'entre eux, ils ont acquis expériences et savoirs (malheureusement non reconnu) depuis plusieurs années (6 à 11 ans). Ils se sont mariés, ont eu des enfants, ont des crédits, en clair ont eu une vie et ils vont se retrouver à la fin de cette année scolaire dans une période de doute, de précarité, de crise... (89 300 chômeurs dans l'île, baisse drastique des places en concours pour pouvoir rentrer dans la fonction publique) Le K.ASSED se révolte contre cette injustice pour ces assistants d'éducation en fin de contrat mais aussi pour tous les autres qui vont le devenir.

## REVENDEICATION

1-la loi Dutreil de 2005 concernant la possibilité de CDI-sation après 6 années de service ne concerne pas les assistants d'éducation .Nous demandons une clarification de ce texte et surtout d'être assimilés à ces contractuels.

2-Nous demandons l'application de la proposition de loi n°931 Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 mai 2008 :

### PROPOSITION DE LOI

#### Article 1<sup>er</sup>

Après le quatrième alinéa de l'article L. 916-1 du code de l'éducation, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Les aides éducateurs ayant eu l'opportunité à l'issue de leur contrat de pouvoir bénéficier d'un poste d'assistant d'éducation auront la possibilité de passer un concours spécifique visant à leur permettre d'obtenir un contrat d'assistant d'éducation à durée indéterminée.

« Seules les personnes ayant honoré un contrat d'aide éducateur pendant cinq années puis un contrat d'assistant d'éducation pendant six années auront le bénéfice de ce concours spécifique.

« Les deux alinéas précédents visent à permettre une stabilité professionnelle à l'égard du personnel d'éducation recruté par voie contractuelle et jouissant d'une expérience significative dans le domaine susvisé. »

3-Afin de favoriser leur insertion durable dans le monde du travail par une réelle reconnaissance de leur activité, les ASSED doivent se sentir valoriser au sein de l'éducation nationale. Cette valorisation doit se définir sur quatre axes :

**Suivi et accompagnement individualisés** : évaluation à l'issue de chaque année scolaire pour cibler les besoins en formation.

**Attestation de compétences** : cette attestation sera donnée à tout moment jugé pertinent (fin de contrat ou démission) pour attribuer une certification.

**Validation des Acquis et de l'expérience** : les compétences devront être en lien avec la VAE pour établir une certification de niveau bac à bac+3 (exemple : moniteur éducateur, licence sciences de l'éducation, etc.).

**Accès à une formation qualifiante** : les ASSED doivent accéder par le biais des GRETA, de l'AFPAR, de l'ANPE, mais aussi du PAF (Plan Académique de Formation), à des formations qualifiantes en lien avec leur expérience professionnelle.

4-Pour permettre un accompagnement des ASSED après leur contrat, nous demandons que sur une période donnée, ces personnes puissent toujours passer les concours en interne.